



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/013

OBJET : VOIRIE - ODP – PERMANENT-MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT N° 2025/ST/037 EN DATE DU 23/12/2025 - POUR LES INTERVENTIONS
D'URGENCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF– NANGIS – SOCIETE VEOLIA EAU
ET SES SOUS-TRAITANTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-
art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-
10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie,
signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant
délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au
Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 8 janvier 2026 émise par la société VEOLIA
EAU, n° SIRET N° 785 751 058 00047, pour la modification de l'arrêté municipal
n°2025/ST/037 en date du 23/12/2025,

CONSIDÉRANT, le règlement de voirie de la ville de Nangis,

CONSIDÉRANT, les interventions d'urgence sur les réseaux d'eau et d'assainissement
collectif avec la société VEOLIA EAU et ses sous-traitants,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour
assurer la sécurité lors de ces interventions.

ARRETE

Article 1 : Modification de l'arrêté municipal n°2025/ST/037 en date du 23/12/2025

Article 2 : La société VEOLIA EAU et ses sous-traitants, sont autorisés, pour la période
du jeudi 1er **janvier au jeudi 31 décembre 2026** à réaliser toutes interventions dans le
cadre de la continuité de service avec des engins ou véhicules nécessaires sur les réseaux
d'eau et d'assainissement collectif publics sur la commune de Nangis.

Article 3 : La société VEOLIA EAU et ses sous-traitants devront inscrire un numéro de
téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 4 : La circulation piétonne et automobile sera maintenue durant toutes
interventions, elle pourra être établie par demie chaussée et régulée par une
signalisation temporaire et conforme à la réglementation.

Article 5 : La sécurité des piétons sera assurée par la société VÉOLIA EAU et ses sous-
traitants au droit du chantier.

En cas de besoin, la société VEOLIA EAU et ses sous-traitants sont autorisés à fermer à la circulation de toutes voies en vue d'assurer la sécurité et à mettre en œuvre les déviations afférentes.

Article 6 : Le stationnement sera interdit au droit des interventions.

Article 7 : La société VEOLIA EAU et ses sous-traitants tiendront l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la société VÉOLIA EAU et ses sous-traitants.

Article 8 : La société VEOLIA EAU et ses-traitants se conformeront à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 9 : La société VEOLIA EAU et ses - traitants devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté VÉOLIA EAU et ses sous-traitants.

Fait à Nangis, le .../.../2026

Pour le Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux


Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 09 / 01 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr